Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260331-2026_20-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 27 mars deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le lundi 23 mars 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUERIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, Kosmine Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, Wauters Lisa, DESCHAMPS Pierre, GOURLAOUEN Anne, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseiller municipal absent ayant donné procuration : LABBÉ Ghislaine à LE NAY Robert ;

****

M. David RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

****

2026-20– TABLEAU DES CONSEILLERS

Rapporteur : Le Maire, M-F COSQUERIC

L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des élus. Cela a toute son importance pour l'application de certaines dispositions légales telles que la suppléance d'élus absents ou empêchés qui s'exerce obligatoirement dans le respect de l'ordre dudit tableau ou encore par exemple pour la composition des bureaux de vote.

Après le Maire, dans l'ordre du tableau prennent rang les Adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre des Adjoints suit l'ordre de présentation de la liste sur laquelle ils ont été élus ce jour.

Les conseillers municipaux suivent le Maire et les Adjoints dans le tableau selon l'ordre de préséance suivant :

1. Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (soit depuis le 15 mars 2020)
2. Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour
3. Priorité d'âge en cas d'égalité des voix

En conséquence, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux issus d'une même liste et élus le même jour ne serait pas nécessairement classés dans le même ordre que celui de la liste sur laquelle ils étaient candidats : c'est le critère d'âge qui prévaut.

Le tableau des conseillers ainsi installé est établi en fonction des résultats des élections du Maire et des Adjoints. Le détail du tableau du conseil municipal est annexé à cette délibération.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC